

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire

Etaient présents : Quiévy Michel – Lumet Danielle – Loin Bruno – Gahide Clarisse – Choquet Jean-Louis – Verbrugghe Stéphanie – Fruchart Geneviève – Dupont Nicole – Druart Marie Claire – Langlemetz Bernard – Bargibant Sylvie – Moreel Joëlle (arrivée à 18h55) – Bocahut Charlie (arrivé à 19h10)

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Leseultre Françoise donne procuration à Verbrugghe Stéphanie
Miroux Olivier donne procuration à Lumet Danielle
Letellier Ryan

Absent non excusé : Walquant Bertrand

Bloqueau Michel : Décédé
Lengacher Philippe : Décédé

Secrétaire de séance : Druart Marie Claire

DEBUT DE LA REUNION à 18 H 35

1°) : ANNULATION DE LA DELIBERATION n° 082/2022 :

Suite à des erreurs constatées sur la délibération n° 082/2022 du 22/12/2022, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour l'ouverture des dépenses d'investissement avant vote du budget 2023.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 : (chap. 20, 21, 23 et 27) :
299.350,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 74.837,50 €, soit 25% de 299.350,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles :	8.000,00 €
- Compte 2313 : Constructions :	12.000,00 €
- Compte 275 : Dépôts et cautionnements versés :	500,00 €

TOTAL = 20.500,00 € (inférieur au plafond autorisé de 74.837,50 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Accepte ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

2°) : ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIERES :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'entretien annuel des chaudières des différents bâtiments communaux.

Sur cinq entreprises consultées, deux ont répondu à notre demande, à savoir :

- Ets Schroeder & Jackson de Quiévrechain pour un montant de 3.366,00 € H.T.
- Ets Technigaz Valengreen de Marly pour un montant de 2.308,49 € H.T.

Tous les autres travaux de changement, de modification, d'installation ou d'équipement feront l'objet d'un devis séparé.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement l'entreprise chargée de l'entretien des chaudières est Technigaz Valengreen de Marly.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ➔ Décide d'attribuer l'entretien annuel des chaudières à la société Technigaz Valengreen de Marly, pour un montant H.T. de 2.308,49 €, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat d'entretien des chaudières avec ladite société pour une durée d'un an renouvelable 3 fois avec la possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 3 mois avant l'échéance.

3°) : ACM 2023 DETERMINATION DES DATES :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LOIN, Maire adjoint en charge de l'A.C.M.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide que les accueils collectifs de mineurs pour l'année 2023 fonctionneront comme suit :
- **Vacances de printemps** : Du 17/04/2023 au 21/04/2023
- **Vacances d'été** : Du 10/07/2023 au 28/07/2023
- **Vacances de Toussaint** : Du 23/10/2023 au 27/10/2023

4°) : ACM 2023 PARTICIPATION DES FAMILLES : (Distribution de documents)

Monsieur le Maire rappelle que, l'Accueil collectif de Mineurs fonctionne chaque année pendant les mois de :

Avril et Octobre et accueille les enfants de Mortagne-du-Nord et de Flines-lez-Mortagne,

Juillet et accueille les enfants de Mortagne-du-Nord et Flines-lez-Mortagne dont le Conseil Municipal a donné son accord pour participer au déficit de fonctionnement.

Comme chaque année, il convient de voter de nouveaux tarifs (participation des familles).

Il propose les tarifs repris dans les tableaux distribués.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Accepte l'ensemble des tarifs proposés pour les accueils collectifs de mineurs pour l'année 2023, repris dans les annexes ci-jointes,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

5°) : ACM 2023 REMUNERATION DU PERSONNEL : (Distribution de documents)

Considérant que l'Accueil collectif de Mineurs fonctionnera du 17 au 21 avril 2023,

Monsieur le Maire propose de rémunérer le personnel d'encadrement de l'Accueil Collectif de Mineurs d'Avril 2023 comme suit :

- **5 Animateurs (trices)** titulaires du BAFA, ou non mais ayant une expérience dans l'animation sur la base de 40 heures pour la semaine.

Grade : Adjoint d'animation

Echelle : C1 – Echelon : 1 – Indice Brut : 385 – Indice Majoré : 353.

- **5 Aides animateurs (trices)** 1/2 de l'animateur (trice)

Grade : Adjoint d'animation

Echelle : C1 – Echelon : 1 – Indice Brut : 385 – Indice Majoré : 353.

Considérant que l'Accueil collectif de Mineurs fonctionnera du 10 au 28 juillet 2023,

Monsieur le Maire propose de rémunérer le personnel d'encadrement de l'Accueil Collectif de Mineurs de Juillet 2023 comme suit :

- **18 Animateurs (trices)** titulaires du BAFA, ou non mais ayant une expérience dans l'animation (base 22./30^{ème}), rémunérés du 08/07/2023 au 29/07/2023 inclus,

Grade : Adjoint d'animation

Echelle : C1 – Echelon : 1 – Indice Brut : 385 – Indice Majoré : 353.

- **9 Aides animateurs (trices)** 1/2 de l'animateur (trice)

Grade : Adjoint d'animation

Echelle : C1 – Echelon : 1 – Indice Brut : 385 – Indice Majoré : 353.

Considérant que l'Accueil collectif de Mineurs fonctionnera du 23 au 27 octobre 2023,

Monsieur le Maire propose de rémunérer le personnel d'encadrement de l'Accueil Collectif de Mineurs d'Octobre 2023 comme suit :

- **5 Animateurs (trices)** titulaires du BAFA, ou non mais ayant une expérience dans l'animation sur la base de 40 heures pour la semaine.

Grade : Adjoint d'animation

Echelle : C1 – Echelon : 1 – Indice Brut : 385 – Indice Majoré : 353.

- **5 Aides animateurs (trices)** 1/2 de l'animateur (trice)

Grade : Adjoint d'animation

Echelle : C1 – Echelon : 1 – Indice Brut : 385 – Indice Majoré : 353.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Approuve ces propositions.
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Questions diverses :

- Liste des D.I.A. 2022
- Maisons 11 rue Pierre Boeynaems
- Chats errants
- Départ de l'I.L.C.G. : devenir du bureau des douanes
- Ancienne école des filles : devenir des 2 salles à l'étage

FIN DE LA REUNION : 20 heures 25.